



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT COMMISSION STATUTAIRE CONSULTATIVE Réunion du 26 septembre 2016

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de L'Etat s'est réuni le 26 septembre 2016 en commission Statutaire Consultative.

La délégation Force Ouvrière était composée de : Christian Grolier, Philippe Soubirous, Olivier Bouis, Jean-Pierre Moreau et de Lucrèce Rouget comme expert ingénieur des TPE.

Cette commission avait six points à l'ordre du jour :

- I – Approbation du PV relevé de votes de la CSC du 4 mai 2016.
- II – Projet de décret modifiant le décret n° 2002-1279 du 23 octobre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale.
- III – Projet de décret modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat.
- IV – Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat.
- V – Projet d'arrêté portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- VI – Projet d'arrêté fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition.

Le point n°3 sur l'application de PPCR à certains corps d'ingénieurs a entraîné une importante mobilisation de nos camarades ingénieurs qui sont venus manifester leur opposition à cette réforme au siège de la DGAFP à Paris, à l'appel de leurs syndicats Snitpect-FO, Sniaie-FO, Sniim-FO, FO Météo, Snptp-FO Défense.

En préambule de cette commission, notre organisation syndicale a demandé que l'ordre du jour soit modifié pour aborder le point n° 3 sur PPCR dès le début de la réunion, afin de permettre à nos camarades manifestants de pouvoir suivre nos débats avant de retourner dans leurs régions.

Le Président de la séance a objecté que les points n° 1 approbation du PV et n° 2 portant sur les dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale seraient traités rapidement, hors le point 2, très important également, mettra plus d'1h30 pour s'achever.

Point n°2 : ce décret fixe les dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos pour les personnels de la police nationale.

FORCE OUVRIERE avait porté des amendements sur ce texte qui, certes, allait dans le bon sens mais ne garantissait pas suffisamment les droits des agents.

L'administration s'étant opposée aux amendements FO, notre organisation syndicale s'est abstenue au moment du vote du texte.

Vote :

Contre : CGT, Solidaires, UNSA, CFE CGC
Abstention FO, CFDT, FSU

Point n° 3 : Rappelons que le Premier ministre a décidé d'appliquer unilatéralement un protocole (PPCR) minoritaire du côté des organisations syndicales. La méthode du passage en force, décidée par Monsieur Valls, se décline à chaque étape de sa mise en œuvre.

Dans ces conditions, l'application forcenée de PPCR par la DGAFP frise le dogmatisme. Au cours de l'été la DGAFP nous convoquait à un unique groupe de travail sur les textes PPCR pour les corps d'ingénieurs de l'Etat, le 20 juillet 2016 !

Lors de cette commission statutaire, la DGAFP est à nouveau restée sourde aux revendications portées par FORCE OUVRIERE à travers la manifestation et les amendements portés sur le texte dont l'objet était l'amélioration des carrières.

FORCE OUVRIERE a refusé PPCR, et son application nous donne raison, en particulier sur ce dossier où l'on traite dans un seul bloc, des corps d'ingénieurs très différents les uns des autres en termes de recrutement, de fonctions etc.

De plus, la DGAFP a nié l'engagement de deux ministres sur ce dossier arguant l'arbitrage du Premier ministre et la seule et stricte application de PPCR.

Après 3 heures de débats, sans aucun représentant des ministères concernés et une position inflexible de la DGAFP, le texte a été soumis au vote des représentants des personnels.

Vote :

Pour : CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC
Contre : FO, CGT, Solidaires

Point n° 4 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs d'Etat.

Dans la continuité des arguments portés par FORCE OUVRIERE, sur le point 3, notre organisation syndicale a aussi porté des amendements à nouveau rejetés sur les grilles indiciaires imposées par PPCR qui sont très insuffisantes.

Vote :

Pour : CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC
Contre : FO, CGT, Solidaires

A 19h30, après plus de 5 heures de discussion, la DGAFP était prête avec certaines OS à poursuivre l'analyse des autres points à l'ordre du jour portant d'une part sur le projet d'arrêté (n°5) fixant la liste des actes relatifs à la situation des agents qui doivent être

déconcentrés au niveau régional et d'autre part le projet d'arrêté (N°6) fixant la liste des actes relatifs à la gestion des agents soumis à l'avis du chef de service avant leur édicition. Pour notre organisation syndicale, ces deux points nécessitaient une étude approfondie et ne pouvaient être traités à la hâte !

Nous avons demandé à ce que ces points soient reportés, la DGAFP a accepté avec quelques réticences et nous proposera la nouvelle date du 11 octobre 2016.

A la fin de cette commission FORCE OUVRIERE a remis au Président et au Directeur de la DGAFP les très nombreuses pétitions signées par les ingénieurs contre l'application de PPCR pour leurs corps.

FORCE OUVRIERE réaffirme que la gestion des corps des fonctionnaires doit être pilotée par leur ministère respectif, qui détiennent l'historique des statuts particuliers de corps et qui doivent pouvoir porter des projets de revalorisation en adéquation avec les missions de leur ministère.

